

Couverture d'assurance de l'infliximab – Remicade^{MC}, Inflectra^{MC} et Renflexis^{MC} au 19 août 2020

Nous vous informons de la modification de la couverture pour le Remicade^{MC}.

À partir du **19 août 2020**, le Remicade^{MC} ne sera plus remboursé pour la maladie de Crohn, la polyarthrite rhumatoïde, la spondylite ankylosante, l'arthrite psoriasique et le psoriasis en plaques, sauf exceptions.

Toutefois, le Remicade^{MC} demeure assuré pour les personnes atteintes d'arthrite idiopathique juvénile qui répondent aux indications donnant droit au paiement.

Pour connaître les indications donnant droit au paiement du Remicade^{MC}, consultez l'annexe IV de la [Liste des médicaments](#), disponible à la rubrique *Médicaments couverts – Listes et autres documents*, sous l'onglet *Médicaments* de la section réservée à votre profession, sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

1 Remicade^{MC} (exceptions)

Remicade^{MC} demeure payable pour les personnes en cours de traitement qui ont reçu un remboursement de la RAMQ ou d'un assureur ou par l'administrateur d'un régime d'avantages sociaux avant le 19 août 2020 et qui répondent aux indications donnant droit au paiement.

Pour connaître les indications donnant droit à la continuité du paiement du Remicade^{MC}, consultez l'article 4.2.2 ainsi que l'annexe IV.1 de la *Liste des médicaments*.

2 Inflectra^{MC}

Pour tout début de traitement d'infliximab à partir du 19 août 2020, nous remboursons Inflectra^{MC} à toute personne admissible au régime public d'assurance médicaments et qui répond aux indications donnant droit à son paiement comme décrites à l'annexe IV de la *Liste des médicaments* et pour laquelle une autorisation de paiement est acceptée. Ces indications concernent les diagnostics suivants :

- Maladie de Crohn chez l'adulte;
- Polyarthrite rhumatoïde;
- Spondylite ankylosante;
- Arthrite psoriasique;
- Psoriasis en plaques;
- Colite ulcéreuse chez l'adulte.

3 Renflexis^{MC}

Pour tout début de traitement d'infliximab à partir du 19 août 2020, nous remboursons Renflexis^{MC} à toute personne admissible au régime public d'assurance médicaments et qui répond aux indications donnant droit à son paiement comme décrites à l'annexe IV de la *Liste des médicaments* et pour laquelle une autorisation de paiement est acceptée. Ces indications concernent les diagnostics suivants :

- Maladie de Crohn chez l'adulte et l'enfant;
- Polyarthrite rhumatoïde;
- Spondylite ankylosante;
- Arthrite psoriasique;
- Psoriasis en plaques;
- Colite ulcéreuse chez l'adulte.

Pour connaître les indications donnant droit au paiement d'Inflectra^{MC} et de Renflexis^{MC}, consultez l'annexe IV de la *Liste des médicaments*.

Pour en savoir davantage sur les produits biologiques ou plus précisément sur les biosimilaires, consultez la section *Foire aux questions sur les médicaments* à la section *Médicaments : Évaluation aux fins d'inscription*, sous l'onglet *Thématiques* du site Web de l'INESSS, au www.inesss.qc.ca.